

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Date de la convocation : 06.04.2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi treize avril à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory

Etaient absents : Mrs PLAN Patrick, ABBO Alain, et Mme BERENGER Crystel

Procurations : ABBO A. à GIL C. et BERENGER C. à LENNE G.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet : Vote des taux d'imposition des contributions directes

Monsieur Chapellier rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de fixer les taux d'imposition des taxes sur le foncier non bâti et sur le foncier non bâti.

Le taux de la taxe d'habitation est à fixer pour la taxation des résidences secondaires.

Il rappelle les taux appliqués en 2022 :

Pour le foncier bâti : 37.72 %

Pour le foncier non bâti : 44.62 %

Pour la taxe d'habitation, le taux, avant la réforme était de 9.19%

Après délibération, le conseil municipal décide unanimement une augmentation de ces taux de 5.97%.

Les taux applicables pour 2023 sont :

Pour le foncier bâti : 39.97 %

Pour le foncier non bâti : 47.28 %

Pour la taxe d'habitation : 9.74 %

Autres tarifs communaux

Durée concession au columbarium.

Depuis sa construction, les concessions au columbarium avaient été établies à perpétuité. Or il s'avère que cette disposition est incompatible avec le statut juridique des columbariums.

Après délibération, le conseil fixe unanimement la durée des concessions au columbarium à 50 ans.

Le tarif, 500 € reste inchangé.

Les concessions en terre, le conseil décide de porter le prix à 20 € le m², pour des concessions perpétuelles de 2.5m x 1m (concession une place, 2.5x 2 la 2 places)

Objet : Budget 2023

Monsieur Chapellier présente le budget 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre à 140 815.94 €

La section d'investissement s'équilibre à 142 123.89 €

Il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Agence départementale

Monsieur Chapellier informe l'assemblée qu'il a reçu le 12 courant un e-mail de l'Agence Technique Départementale relatif au renouvellement de l'adhésion de la commune à cette structure. Il propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Accord du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de M. Chapellier, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 – d'autoriser M. Chapellier, Maire de la Commune de Massanes, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Questions diverses

Les sanitaires du foyer devront être modifiés pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite : l'option de l'élargissement des portes et transformation des deux WC existants en un seul aux normes PMR semble la plus simple et la moins onéreuse à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.